



FICHE DE DIALOGUE¹

pour l'orientation à l'issue de la

CLASSE DE SECONDE

2^{de} générale et technologique & 2^{de} spécifique

ÉTABLISSEMENT

Téléphone :

Mél :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant :

Sexe :

Nom Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Professeur principal :

Classe fréquentée :

Représentant(s) légal(aux) :

Troisième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s) d'orientation

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

- **Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :**
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

Choix des enseignements de spécialité :

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV
- 1^{re} STD2A
- 1^{re} STHR
- 1^{re} STI2D
- 1^{re} STL
- 1^{re} STMG
- 1^{re} ST2S
- 1^{re} S2TMD

Spécialité :

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

- **Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :**

- 1^{re} Pro
- 2^{de} Pro
- CAP

Spécialité :

Spécialité/famille de métiers :

Spécialité :

À

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le

EN RÉSUMÉ

La procédure d'orientation porte sur les voies d'orientation suivantes :

- première puis terminale générale,

- chacune des séries de première puis de terminale technologique.

La décision d'orientation porte uniquement sur ces voies d'orientation.

1^{ère} générale : modalités des choix des 3 enseignements de spécialité

- Intentions d'orientation : mention de 4 enseignements de spécialité (5 si 1 hors établissement)

- Avis du conseil de classe du 2^{ème} trimestre : recommandations

- Puis poursuite du dialogue avant la formulation des choix définitifs au 3^{ème} trimestre

Troisième trimestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE*Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux***• Le passage en :****1^{re} générale** Oui Non**1^{re} technologique**• 1^{re} STAV Oui Non• 1^{re} STD2A Oui Non• 1^{re} STHR Oui Non• 1^{re} STI2D Oui Non• 1^{re} STL Oui Non• 1^{re} STMG Oui Non• 1^{re} ST2S Oui Non• 1^{re} S2TMD Oui Non

Spécialité conseillée :

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique » Oui Non

Proposition(s) du conseil de classe sur une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

1 -

Spécialité :

2 -

Spécialité :

3 -

Spécialité :

 Dispositif de mise à niveau conseillé**• Voie professionnelle :**

Avis favorable pour la demande d'accès à la voie professionnelle

 Oui Non

Si non, motivation de l'avis :

Observations du conseil de classe :

Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (première générale) :

Les recommandations sont formulées sur la base des acquis de l'élève. Elles tiennent compte des organisations de l'établissement d'accueil.

Signature du chef d'établissement

À

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION **Nous acceptons** la proposition du conseil de classe suivante :

Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous avons bien pris connaissance des recommandations du conseil de classe.

 Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons **immédiatement** contact avec le chef d'établissement

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À

À remettre au professeur principal de la classe pour le

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION

Après entretien avec les représentants légaux le [REDACTED],
la décision d'orientation retenue est : [REDACTED]

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande des représentants légaux :

[REDACTED]

À [REDACTED]

Signature du chef d'établissement

[REDACTED]

**RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION
suite à l'entretien avec le chef d'établissement**

Nous acceptons la décision du chef d'établissement.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À [REDACTED]

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

[REDACTED]

À remettre au chef d'établissement pour le [REDACTED]

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

ÉTABLISSEMENT

Téléphone :

Mél :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant :

Sexe :

Nom Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande des représentants légaux :

Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :

Acceptée / Refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission d'appel :

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le